

**Province de Québec
MRC de D'Au-tray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 26 mai 2021, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2021-05-133

Ouverture de la séance

Tous les autres membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assiste également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace ne possède pas de salle de conseil dédiée pour la tenue des séances publics, d'ordre général, le conseil utilise les locaux de l'école primaire Germain-Caron;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-05-134

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel qu'elle a été convoquée dans l'avis avec ajout des point 4.3, 7.4, 7.5, 8.1, 10.2 et 11.3 :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .

4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 .
 - 4.2 .
 - 4.3 Élection 2021 – Vote par correspondance – 70 ans et plus
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adjudication de contrat (asphaltage du chemin du Petit-Portage)
 - 7.2 Mandat d'ingénierie (chemin du Golf, secteur Californie, Lanaudière et Portage)
 - 7.3 Volet Soutien 2021 (travaux sur le chemin du Golf)
 - 7.4 Programmation TECQ 2019-2023
 - 7.5 Épandage d'abat-poussière sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adjudication de contrat (Station d'eau potable)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 363-2021 (modif. administration)
 - 10.2 Service d'inspection et d'urbanisme sur le territoire
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Adjudication de contrat (Parc de planche à roulette)
 - 11.2 Élaboration d'une Politique Culturelle
 - 11.3 Collaboration Caisse Desjardins – activités bibliothèques et cultures
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-05-135

Élection 2021 – Vote par correspondance – 70 ans et plus

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.
Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-05-136

Adjudication de contrat (asphaltage du chemin du Petit-Portage)

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 pour l'entretien des chemins publics;

CONSIDÉRANT les résultats suite à un processus de demande de prix auprès d'entreprises de pavage pour l'exécution de la pulvérisation et du pavage du chemin du Petit-Portage de la Municipalité de Saint-Didace conservée au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu

D' entériner la décision de donner le contrat aux Entreprises Généreux au montant de 29 446,80 \$ avant taxe, tel qu'indiqué dans une soumission datée du 4 mai 2021;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-05-137

Mandat d'ingénierie (chemin du Golf, secteur Californie, Lanaudière et du Portage)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, et résolu qu'un mandat pour la préparation d'évaluation pré-budgétaire, de plans et devis et documents connexes, pour la réfection du chemin du Golf, des rues du secteur de la Californie, du chemin de Lanaudière et du chemin du Portage, soit confié au service d'ingénierie de la MRC de D'Autray.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-05-138

Projet Soutien 2021 (travaux sur le chemin du Golf)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux d'admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Chantale Dufort, directrice générale, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Julie Maurice, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-05-139

Programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-05-140

Épandage d'abat-poussière sur le territoire

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 pour l'entretien des chemins publics;

CONSIDÉRANT l'exécution de travaux d'épandage d'abat-poussière sur le territoire durant le mois d'avril 2021 au montant de 8 175,43 \$ avant taxe, tel qu'indiqué sur la facture no. : 24286, en date du 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième exécution est prévue en juillet 2021 pour approximativement le même coût;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

QUE le conseil entérine la décision prise par Yves Germain, maire, et Chantale Dufort, directrice générale, d'autoriser l'exécution des travaux d'avril 2021 et de juillet 2021;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement de la facture no. : 24286, ainsi que de celle prévue au mois de juillet, à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-05-141

Adjudication de contrat (Station d'eau potable)

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 du Programme Triennal d'Immobilisation;

CONSIDÉRANT la programmation TECQ 2019-2023, inscrivant une dépense de 20 000 \$ pour la réfection de la station d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

QUE le contrat de réfection du bâtiment de la Station d'eau potable soit confié aux Entreprises Philippe Denis inc. au montant de 23 501.32 \$ avant taxe, tel qu'indiqué dans une soumission datée du 5 mai 2021;

QUE le contrat d'électricité de la Station d'eau potable soit confié à l'entreprise Yvon Saint-Georges inc. au montant de 7 338 \$ avant taxe, tel qu'indiqué dans une soumission datée du 25 mai 2021;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même la programmation TECQ 2019-2023 pour 20 000 \$ et à même la réserve en aqueduc pour le reste de la dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-05-142

Adoption – Règlement 363-2021 (modif. administration)

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 363-2021 modifiant le règlement original numéro 64-89-6, intitulé « *Règlement administratif* », est d'ajouter des dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour l'installation septique par un professionnel autorisé;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique écrite s'est tenue entre le 1^{er} et 16 mai 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 363-2021 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le règlement 363-2021 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2021
(adopté par résolution 2021-05-142)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 64-89-6 RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

Séance extraordinaire du 26 mai 2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 12 avril 2021 ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de l'adoption d'un 1er projet de règlement en date du 12 avril 2021 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique écrite s'est tenue entre le 1er et 16 mai 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 363-2021 modifiant le règlement original numéro 64-89-6, intitulé « *Règlement administratif* » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de modifier le règlement administratif numéro 64-89-6 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est l'ajout de dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour installation septique par un professionnel autorisé.

ARTICLE 2

Le règlement administratif numéro 64-89-6 de la municipalité de Saint-Didace est modifiée par l'ajout de la section 3.8 "Certificat d'autorisation pour installation septique" suivante :

3.8 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR INSTALLATION SEPTIQUE

3.8.1 OBLIGATION

Un certificat d'autorisation (permis) est obligatoire pour tous travaux décrits au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et ses amendements.

3.8.2 MODALITÉS DE LA DEMANDE

La demande doit être faite par écrit, en duplicata, sur les formulaires fournis par la municipalité. Cette demande, dûment datée, doit faire connaître les noms, prénoms, domicile du propriétaire ou son procureur fondé.

Le requérant doit fournir une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue).

3.8.3 CONFIRMATION

Le requérant d'un certificat d'autorisation pour installation septique doit déposer une confirmation écrite signé par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue) à l'effet qu'il a été mandaté et a reçu les honoraires pour assurer l'inspection des travaux.

3.8.4 ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Tout détenteur d'un certificat d'autorisation visant une installation septique, doit au plus tard six (6) mois après la fin des travaux d'installation septique, présenter les documents suivants à l'inspecteur en aménagement et urbanisme :

1° Une attestation de conformité signée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue) attestant que l'installation septique construite est conforme au rapport de conception et au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c.Q-2, r.22). L'attestation de conformité doit comprendre un plan de localisation à l'échelle de l'installation septique telle que construite accompagné de photos démontrant les numéros BNQ des composantes, utilisées, ainsi qu'une certification à l'effet que ladite installation a été construite conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q., c.Q-2, r.22).

2° L'attestation doit également spécifier la capacité et le type de fosse septique ainsi que le nom de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux.

3° La copie du contrat d'entretien du manufacturier (si applicable).

4° La preuve de vidange/désaffectation de l'ancienne fosse septique (si applicable).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2021-05-143

Service d'inspection et d'urbanisme sur le territoire

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que le conseil demande au service d'inspection et d'urbanisme de la MRC de D'Autray de rendre la ressource attribuée au territoire de la municipalité de Saint-Didace plus disponible, soit à 80%. Les dépenses supplémentaires pour 2021 seront assumées par le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-05-144

Adjudication de contrat (Parc de planche à roulette)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé sur SEAO le 15 avril 2021 (numéro d'avis 52090-2021-02) pour la « *Conception en mode conception/réalisation (clé en main) d'un parc à roulettes au Parc Claude Archambault* »;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été présentée : Tessier Récréo-Parc au montant de 129 956.83 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est donc proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et résolu

QUE le mandat soit confié à Tessier Récréo-Parc plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 129 956.83 \$ (avant taxes);

QUE le montant total des travaux est évalué à 140 849 \$ (taxes nettes incusées) incluant l'assistance professionnelle du service d'ingénierie de la MRC d'Autray;

Séance extraordinaire du 26 mai 2021

- QUE** suite à l'admissibilité du projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur, la municipalité de Saint-Didace recevra 93 889 \$, soit 66.66 % de 140 849 \$;
- QUE** la municipalité de Saint-Didace s'engage à assumer sa part, soit 46 960 \$ à même le fonds générale surplus libre affecté à l'exercice financier 2021;
- QUE** Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire les paiements lors de la réception des factures;
- QUE** le maire, Yves Germain, et la directrice générale, Chantale Dufort, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à la réalisation du projet avec le contractant et le gouvernement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-05-145

Élaboration d'une Politique Culturelle

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturelle pour l'élaboration d'une Politique Culturelle;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de mettre en place une vision de la culture sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est donc proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et résolu

QU' un mandat de 50 heures soit confié à monsieur Robert Roy pour l'élaboration d'une Politique Culturelle qui sera présentée pour adoption au conseil par la suite;

QUE cette politique soit rédigée dans un esprit de complémentarité avec la Politique Culturelle de la MRC de D'Autray;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-05-146

Collaboration Caisse Desjardins – activités bibliothèques et cultures

CONSIDÉRANT l'aide financière et l'offre de la Caisse Desjardins, dans la lettre du 10 mai 2021, à développer un partenariat financier qui permettraient à la communauté de Saint-Didace de recevoir de façon plus continue pour les activités de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le conseil mandate Chantale Dufort, directrice générale, et Robert Roy, coordonnateur de la bibliothèque et de la vie culturelle, à assurer le suivi de partenariat financier avec la Caisse Desjardins pour les activités de la bibliothèque et de la culture. Ce partenariat n'implique aucune somme non déjà prévue au budget en cours pour la municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2021-05-147

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 40.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.